

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire:	Wesergold Getränkeindustrie GmbH & Co. KG
Marque communautaire concernée:	Marque figurative VITAL FIT pour des produits de la classe 32 — demande n° 1457951
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:	Lidl Stiftung & Co. KG
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition:	Marque nationale verbale VITAFIT pour des produits de la classe 32 — demande n° 1050163
Décision de la division d'opposition:	Accueil de l'opposition
Décision de la chambre de recours:	Rejet du recours

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Wesergold Getränkeindustrie GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

**Ordonnance du président du Tribunal du 22 novembre 2007 —
V/Parlement**

(affaire T-345/05 R III)

«Référé — Levée de l'immunité d'un membre du Parlement européen — Demande de sursis à exécution — Défaut de fumus boni juris»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d’octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Caractère cumulatif — Mise en balance de l’ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 23-25)*
2. *Référé — Conditions de recevabilité — Requête — Exigences de forme [Règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, c) et d), et 104, § 2 et 3] (cf. points 30-32, 34)*

Objet

Demande visant au réexamen de ses première et deuxième demandes en référé rejetées par les ordonnances du président du Tribunal du 16 mars et du 27 juin 2007, V/Parlement, respectivement T-345/05 R et T-345/05 R II, non publiées au Recueil.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du Tribunal (cinquième chambre) du 22 novembre 2007 — Investire Partecipazioni/Commission

(affaire T-418/05)

«Recours en annulation — FEDER — Acte non susceptible de recours —
Acte préparatoire — Irrecevabilité»